

Avril 2023

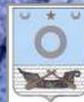
N° 29

# TERSS'ACTUALITES

Magazine d'information

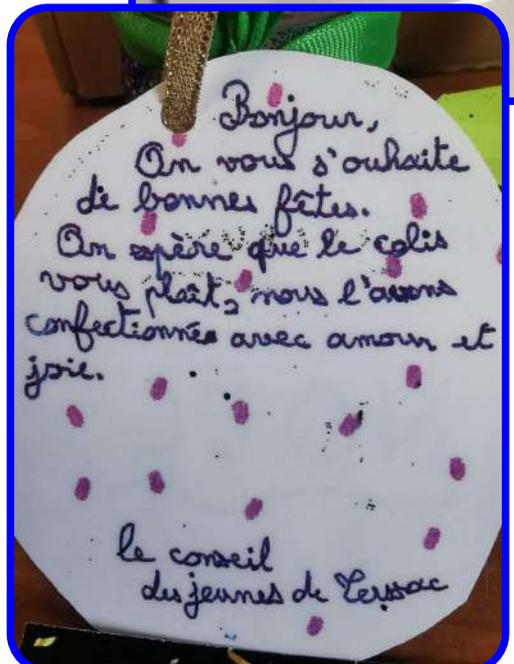
DOSSIER

*Bien vivre ensemble*



commune de  
**Terssac**

# RETOUR EN IMAGES



**AVRIL  
2023  
N° 29**

**Terss'Actualités**

Magazine  
d'information édité  
par la Mairie de  
TERSSAC

Tel : 05 63 54 39 30

[contact@terssac.fr](mailto:contact@terssac.fr)

[www.terssac.fr](http://www.terssac.fr)

Facebook :

commune de terssac

Instagram :

commune.terssac

Directeur de la

publication

Yves CHAPRON

Rédacteur en chef :

Jean-Claude

ARNAUD

Maquette :

Mairie de TERSSAC

Impression :

Imprimerie Portier

ALBI

Tirage : 750 ex

Diffusion par nos soins

## EDITORIAL

Yves CHAPRON  
Maire de Terssac



Chers Terssacoises et Terssacois,

Le printemps est déjà de retour et les jardins se réveillent ! C'est toujours agréable de profiter des jours qui s'allongent et du soleil, mais malheureusement nos réserves d'eau restent insuffisantes et nous ne sommes pas à l'abri de gelées tardives.

Des travaux importants sur la route départementale sont en cours de réalisation pour changer des conduites d'eau vétustes et créer une piste piétonne et cyclable entre le carrefour des chaumes et le carrefour du chemin de Larroque.

La réduction de la chaussée et l'implantation de barrières glissières pour protéger piétons et cyclistes de la circulation permettront un ralentissement de la circulation qui est limitée à 50 kms heure et 30 kms heure dans le cœur du village.

Vous trouverez dans ce Terss'Actualités un dossier « bien vivre ensemble » pour rappeler à chacun les règles de bon voisinage et les bons comportements pour vivre en harmonie avec ses voisins.

Tolérance, Respect et Courtoisie sont indispensables pour faciliter les relations.

Un village propre c'est l'affaire de tous. Soyons donc attentifs à la propreté de Terssac et adoptons une attitude solidaire et citoyenne. Evitons les dépôts sauvages sur les points d'apport volontaire ou au détour des chemins qui sont, je le rappelle illégaux et verbalisables.

Merci de respecter les limitations de vitesse en zone trente et les priorités à droite qui garantissent à chacun de pouvoir circuler en toute sécurité à pied, à vélo et en voiture.

Mettons en pratique les fondamentaux du vivre ensemble pour vivre en harmonie.

Je vous souhaite une bonne lecture.

### HEURES OUVERTURE MAIRIE

Lundi et mercredi :

8h30 à 12h

13h30 à 17h30

Mardi :

8h30 à 12h

Jeudi :

13h30 à 18h

Vendredi :

8h30 à 12h

13h30 à 16h30

## SOMMAIRE

**Page 2** : Retour en images

**Page 3** : Editorial

**Page 4** : Vie associative

**Page 5** : Les amis de la  
bibliothèque

**Pages 6 à 15** : Dossier  
Bien vivre ensemble

**Page 16** : Transition  
écologique

**Pages 17 à 19** :  
Informations municipales

**Page 20** : Illustration

# VIE ASSOCIATIVE



**AG Générations  
Mouvement**



**Bal des crêpes  
Terssac Sport Culture**



**Jacocot  
Construction et pose de 10  
nichoirs avec les élèves de  
l'école de Terssac**



# VIE ASSOCIATIVE

## Les amis de la bibliothèque

### 3 questions à : Claude BORIES HALLER Président

#### Quels lecteurs fréquentent la bibliothèque de TERSSAC ?

La bibliothèque de TERSSAC est accessible aux terssacoises et terssacois, mais nous ne refusons aucun lecteur dans la mesure où il peut nous fournir une adresse sur TERSSAC.



Nos lecteurs sont essentiellement des retraités et des jeunes mères de famille qui amènent leurs enfants.

Nous avons un partenariat avec la crèche " Les Zouzous ". Nous leur prêtons des livres chaque mois avec un thème différent.

Depuis deux ans, nous avons constaté une augmentation de la fréquentation de la bibliothèque et notamment des jeunes avec leurs parents.

Depuis 2022, nous demandons une cotisation annuelle par famille de 5 euros.

#### Pensez-vous renouveler cette année la rencontre des auteurs et autrices tarnais qui a eu un franc succès aux dires des participants ?

Le 15 octobre dernier, nous avons inauguré une nouvelle formule qui remplace les cafés littéraires sous la forme d'une rencontre des auteurs et autrices tarnais à TERSSAC. Comme c'était une première, nous étions un peu inquiets quant à l'intérêt qu'elle pouvait susciter auprès du public. A la fin de la manifestation, l'ensemble des participants nous a fait part de la satisfaction d'être venu à cette rencontre. Ce qui a particulièrement

intéressé les auteurs et autrices, c'est le nombre limité de participants, l'accueil des bénévoles à leur arrivée et la convivialité de la salle du Préau. N'oublions pas le soutien de l'Amicale Terssacoise, JACOCOT ainsi que la mairie de TERSSAC.

Compte tenu du succès de cette manifestation, nous la renouvelerons en octobre prochain.

#### Quels autres projets pour la bibliothèque ?

Nous envisageons de terminer l'installation de nouveaux rayonnages commencée l'an dernier pour remplacer les anciennes étagères. En juin 2022, la bibliothèque universitaire CHAMPOLLION se débarrassant de tous ses rayonnages, nous avons profité de cette offre pour réorganiser la disposition des étagères et la répartition de l'accueil. Avec la mairie de TERSSAC, nous envisageons de compléter les rayonnages pour harmoniser le tout. Dans le cadre des économies d'énergie, la mairie prévoit, en 2024, le remplacement des fenêtres et de la porte



d'entrée qui ne correspondent plus aux normes actuelles d'isolation.

La boîte à livres a été déplacée provisoirement. Une nouvelle boîte à livre sera installée à

l'emplacement de l'ancien distributeur de pain.

**Les Amis de la Bibliothèque de TERSSAC vous accueillent tous les Jeudis de 16h30 à 18h30 du 1er décembre 2022 au 30 mars 2023 et de 16h30 à 19h00 du 06 avril 2023 au 26 octobre 2023.**

## Manifestations tout public avril/juin 2023

**8 avril** Apéro concert Voodoo Jam organisé par Terssac Events

**15 avril** Bal traditionnel organisé par TSC

**22/23 avril** Vente de fleurs et plants de légumes organisée par Générations Mouvement

**14 mai** Vide grenier organisé par TAFC

**3/4 juin** Fête du village organisée par Amicale Terssacoise

**23/24 juin** Fête de la musique organisée par Terssac Events

# BIEN VIVRE ENSEMBLE

## Convivialité

Nous souhaitons tous bien vivre ensemble. Cela passe par le respect de certaines règles communes et par la communication entre voisins, entre citoyens. La commune a élaboré ces quelques pages qui regroupent les fondamentaux du vivre ensemble. Mettons les en pratique pour vivre en harmonie.



Tolérance  
Respect  
Solidarité

## Sécurité

Partageons  
la route

## Hygiène

Les animaux  
méritent toute  
notre attention

## Propreté

Un village  
accueillant

## Urbanisme

Respect  
des règles

## Propreté

Le plaisir de se promener dans les rues de la commune dépend pour beaucoup de la propreté des rues, des trottoirs et espaces verts. Un village propre, c'est l'affaire de tous. Soyons donc attentifs à la propreté du village et adoptons une attitude solidaire et citoyenne.

## Dépôts sauvages Abandon des déchets

### Sur la voie publique

Depuis quand  
les encombrants  
sont-ils en verre ?

Pour vos encombrants, il y a le bac à verre et le Service d'Entretien à Demande



Laisser ses ordures ou encombrants sur la voie publique constitue une infraction. Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des détritiques, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs. Il est donc obligatoire de respecter les dispositions prises par la C2A et la municipalité en ce qui concerne le tri sélectif ou les conditions d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants. Le dépôt sauvage de gravats et autres déchets de chantier est aussi interdit.

Les petites incivilités comme jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou abandonner des déchets sur un banc public sont de même concernées. Rien ne doit être jeté dans les caniveaux et les avaloirs qui puisse nuire à leur fonction. Y déverser résidus de ciment, de plâtre, de gravats, huiles de vidange etc ... est absolument proscrit.

Déposer des déchets sur le trottoir est une infraction dénoncée par le code pénal. Les dépôts sauvages sur la voie publique sont illégaux et vous risquez une amende entre 68 € à 1 500 €, conformément aux articles R632-1, R644-2 et R635-8 du Code Pénal.



## Bon à savoir

### Collecte des déchets

Ramassage des déchets ménagers dans les bacs gris tous les mardis.

Ramassage des emballages dans les bacs jaunes tous les mardis des semaines paires. Si le mardi est férié, passage le samedi suivant.

Depuis le 1er janvier 2023, tous les emballages se trient et rejoignent le bac jaune sauf le verre qui doit être déposé dans un point d'apport volontaire (place du Pastel, RD 13 près du chemin de Larroque et de Guyot).

Pour les déchets verts, les déposer dans les déchetteries de Ranteil et de Gaillaguès.

Pour les encombrants, la commune effectue un ramassage le dernier jeudi de chaque mois (s'inscrire au préalable en Mairie).

## Propreté

Le plaisir de se promener dans les rues de la commune dépend pour beaucoup de la propreté des rues, des trottoirs et espaces verts. Un village propre, c'est l'affaire de tous. Soyons donc attentifs à la propreté du village et adoptons une attitude solidaire et citoyenne.

## Dépôts sauvages Abandon des déchets

### Sur les terrains privés

L'article 3.7 du règlement communautaire de voirie de la C2A précise que "tout dépôt sauvage de déchets est interdit sur les terrains privés sis en bordure de voies publiques. Il appartient aux propriétaires de ces terrains d'assurer le respect de cette obligation en n'y abandonnant pas eux mêmes des déchets et en veillant à ce que personne ne le fasse de façon à ce que la libre disposition de la voie publique ne soit entravée."

## Balayage des rues et trottoirs



L'article 3.2 du règlement communautaire de voirie de la C2A indique bien que "la communauté d'agglomération assure le nettoyage du domaine public" mais précise que "toutefois, les riverains des voies publiques doivent maintenir en bon état de propreté les trottoirs au droit de leur domicile..."

C'est le code général des collectivités territoriales en ses articles L2212-2 et L2122-28 qui précise les règles en matière de trottoir.

## Stop aux mégôts !

Après la création d'espaces sans tabac, logiquement des cendriers ont été installés près de ces zones sans tabac notamment près de l'école, du city parc et de la



## Bon à savoir

### Balayage des rues et des trottoirs

Les obligations portent notamment sur :

le nettoyage des trottoirs ou accotements et les caniveaux attenants à leur propriété sur toute sa longueur,

le déneigement du trottoir de l'accotement ou de l'aire piétonne attenants à leur immeuble sur toute sa longueur

l'épandage de sable ou de sel sur les mêmes espaces.

Les propriétaires riverains sont tenus de désherber, balayer ou faire balayer devant leur façade sur une largeur égale à celle du trottoir.



# BIEN VIVRE ENSEMBLE



Pour que chacun puisse se promener dans le village, adoptons quelques règles communes pour nos animaux. Un village propre et tranquille, c'est l'affaire de tous. Soyons donc attentifs à la propreté du village et adoptons une attitude solidaire et citoyenne.

## Déjections



Les propriétaires de chiens et de chats sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics. Des sacs à déjection sont disponibles gratuitement dans les distributeurs place de l'église et rue de la Garance.

## Cris et gémissements



Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon prolongée, un ou des animaux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique.

## Chiens tenus en laisse



Pour la tranquillité de tous, les propriétaires promènent obligatoirement leurs chiens en laisse.

## L'état de divagation

Pour les chiens, d'après l'article L.211-23 du Code rural et de la pêche maritime : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres ». Tout chien abandonné est considéré comme étant en état de divagation : « Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation ».

Pour les chats, « Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».

### La mise en fourrière

Les animaux considérés comme étant en état de divagation peuvent donc être capturés et conduits à la fourrière.



## Bon à savoir

### Chiens de catégorie 1 et 2

Depuis le 1er janvier 2010, tout détenteur d'un chien de ces catégories doit posséder un **permis de détention**. La délivrance de ce document à un détenteur de chien catégorisé par la mairie de sa commune est soumise à 3 conditions :

- posséder une attestation d'aptitude : pour ce faire, il est nécessaire d'avoir suivi une formation de 7 heures portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents.
- le chien, entre 8 mois et 1 an d'âge doit avoir subi une évaluation comportementale par un vétérinaire.
- posséder les documents justificatifs de l'identification du chien, de sa vaccination contre la rage, le certificat vétérinaire de stérilisation (pour les chiens de catégorie 1) ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile du détenteur.

# BIEN VIVRE ENSEMBLE

## Convivialité

Bien vivre ensemble dans le village commence souvent avec ses voisins. Tolérance, respect et courtoisie sont des vertus qui facilitent les relations. N'hésitons pas à favoriser les échanges. Adoptons une attitude solidaire et citoyenne.

## Nuisances sonores

Le bruit est une pollution, une nuisance. Il est considéré comme excessif dès lors qu'il porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité de jour comme de nuit.



Faire la fête, c'est sympa, convivial, nécessaire. Pourtant, parfois, ceux qui n'ont pas été conviés ont l'impression d'y être. Alors cela ne coûte rien de prévenir ses voisins et de baisser le volume lorsque l'heure devient tardive.

Le délit de tapage nocturne est établi entre 22h et 7h du matin : les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe (Code pénal : R 623-2). Ils peuvent être évités en faisant tout simplement appel au bon sens.



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables : 8h30 à 12h et 14h à 20h
- Les samedis : 9h à 12h et 15h à 20h
- Les dimanches et jours fériés : 10h à 12h

Le code de la santé publique (articles R. 1336-1 à R. 1336-16) réglemente les bruits de comportement et les bruits provenant des activités (activités professionnelles ou activités sportives, culturelles ou de loisirs organisées de façon habituelle), ainsi que les bruits provenant des chantiers.



## Bon à savoir

### La fête des voisins

Chaque année, c'est le dernier vendredi du mois de mai ou le premier du mois de juin. Elle se développe chaque année un peu plus en France. Elle offre un moment de convivialité très apprécié. Elle vise à créer du lien social, à améliorer le vivre ensemble. A ce jour, à Terssac, on recense au moins trois fêtes de quartier.

### Le Conseil National du Bruit

Le Conseil National du Bruit (CNB) est une commission à caractère consultatif placée auprès du ministre chargé de l'environnement. Il peut examiner toute question relative à l'amélioration de l'environnement sonore et proposer les mesures propres à prévenir les nuisances sonores ou à en réduire les effets. Par décret en date du 26 janvier 2023, la nouvelle composition du CNB a été publiée officiellement. Le nombre de ses membres est passé de 48 à 62.

# BIEN VIVRE ENSEMBLE



Bien vivre ensemble dans le village commence souvent avec ses voisins. Pour éviter tout désagrément, il faut évaluer les distances avant de planter un arbre et prévoir sa croissance ! Merci de tailler vos haies et vos arbres débordant chez vos voisins et sur la voie publique.

## Plantation et entretien des haies, arbustes et arbres

### Sur le domaine public communautaire

Toute action de taille ou de coupe est réservée à la communauté d'agglomération. En cas de gêne ou de danger engendré par les plantations situées sur le domaine public communautaire, les usagers doivent faire appel à la C2A.

Les mutilations ou suppressions d'arbres sur les voies publiques sont réprimées par le code pénal L322-1 et L 322-2.

### Sur les terrains bordant la voie publique



responsabilité est engagée en cas d'accident.

En tout état de cause, les végétaux situés dans une propriété privée ne doivent entraîner aucune nuisance à l'usage du domaine communautaire. L'entretien est à la charge du propriétaire dont la

### Hauteur des plantations

Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier qu'à une distance de 2m pour les plantations qui dépassent 2m de hauteur et à la distance de 0,50 m pour les autres.

Lorsque le domaine public routier est emprunté par une ligne électrique toute plantation d'arbres doit respecter les prescriptions réglementaires liées à la présence de la ligne électrique.



## Bon à savoir

### Abattage élagage

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires.

### Branches d'arbre dépassant sur la voie publique

Si les branches dépassent sur le trottoir ou la rue, c'est-à-dire la voie publique, le maire de la commune a la possibilité de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage des arbres. Cependant, il doit avoir préalablement envoyé une lettre de mise en demeure restée sans réponse du propriétaire des plantations (article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales).

# BIEN VIVRE ENSEMBLE



Bien vivre ensemble dans le village commence souvent avec ses voisins. Pour éviter tout désagrément, il faut évaluer les distances avant de planter un arbre et prévoir sa croissance ! Merci de tailler vos haies et vos arbres débordant chez vos voisins et sur la voie publique.

## Plantation et entretien des haies, arbustes et arbres

### En limite séparative (voisinage)

- Vis-à-vis du voisinage, pour les plantations dont la hauteur dépasse ou dépassera 2 mètres, il faut respecter une distance minimum de 2 mètres de la ligne séparative des deux propriétés.
- Pour les plantations de hauteur inférieure à 2 mètres, respecter une distance de 0,50 m de la ligne séparative des deux propriétés.

#### Mesure des distances en présence d'un mur :

- Mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur.
- Mur appartenant au voisin, la distance est mesurée à partir de la face du mur qui donne chez vous.
- Mur vous appartenant, la distance est mesurée à partir de la face du mur orientée vers le voisin.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparative.

L'article 671 du Code civil détermine les distances à respecter pour la plantation d'arbres.

Si les distances ne sont pas respectées, l'article 672 du Code civil permet au voisin d'exiger que les arbres soient arrachés ou taillés à la hauteur fixée par la loi.

Cependant, il existe des exceptions **lorsque l'arbre a été planté il y a plus de 30 ans**. En effet, le voisin ne peut pas exiger qu'un arbre trentenaire soit arraché ou coupé même s'il ne respecte pas les distances et hauteurs établies par la loi.



## Bon à savoir

### A-t-on le droit de faire l'élagage des arbres de son voisin ?

Le propriétaire d'un terrain est libre de planter la végétation qu'il souhaite, dans le respect des distances fixées par la loi. Cependant, cette liberté s'accompagne de l'obligation d'entretenir ses plantations pour ne pas qu'elles gênent le voisinage.

Il est donc obligatoire pour le voisin dont l'arbre déborde sur une propriété voisine, de couper ce qui dépasse si cela gêne son voisin. Cependant, le voisin sur la propriété duquel dépasse la végétation n'a pas le droit de tailler lui-même les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin (article 673 du Code civil).

L'article 673 du Code civil autorise cependant le voisin sur la propriété duquel dépassent des racines, des ronces ou des brindilles à les couper lui-même, à condition de ne pas dépasser la ligne délimitant sa propriété.

# BIEN VIVRE ENSEMBLE



Mieux vivre ensemble dans le village suppose d'adopter des bons comportements pour un meilleur partage de la route : conducteur, cycliste, piéton. Circuler, surtout en voiture, nous oblige au respect du code de la route et notamment des règles de stationnement pour que chacun trouve sa place .

## Sécurité routière

### Respecter les limitations



Depuis plus d'un an, a été mise en place dans le village une zone 30 qui permet d'assurer une meilleure sécurité de tous les usagers.

### Bien stationner son véhicule

#### Sur les trottoirs



Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits non gênants. Stationner sur un trottoir peut provoquer un accident dont vous seriez responsable.

- L'encombrement des trottoirs constitue un obstacle dangereux pour les piétons, notamment pour les enfants et les personnes âgées.
- La visibilité des voitures aux intersections peut être réduite à cause d'une voiture garée sur un trottoir.

L'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs, passages ou accotements réservés aux piétons est réprimé par l'article R 417-10 du code de la route.

#### Respecter les places réservées



Le stationnement par des personnes valides sur les places réservées aux personnes handicapées est interdit.

Se garer sur une place réservée aux personnes handicapées est assimilé à un stationnement gênant aux yeux de la loi (article R417-11 du Code de la route). Le contrevenant s'expose donc à une amende forfaitaire de 135 € pouvant être majorée à 375 € si le règlement n'intervient pas dans le temps imparti. En plus de l'amende, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule sont aussi possibles suivant les situations.



## Bon à savoir

### Pourquoi rouler à 30 km/h est mieux qu'à 50 km/h?

Plus on roule vite, plus la distance d'arrêt augmente. Et inversement.

Sur route sèche, avec de bons pneus :

- à 50 km/h, on parcourt 27,5 mètres pour s'arrêter
- pour s'arrêter à 30 km/h, on parcourt 13,5 mètres, soit une distance moitié plus courte.

Ce n'est pas rien s'il faut s'arrêter pour laisser un piéton...

Plus on roule vite, plus le champ de vision rétrécit. Et vice-versa.

Quand on regarde devant soi :

- à 50 km/h, on voit sur 90°.
- à 30 km/h, on voit jusqu'à 120°.

Ça peut être utile en ville, dans le trafic dense qui mêle voitures, motos, vélos, enfants, seniors...



Bien vivre ensemble dans le village commence souvent avec ses voisins. Pour éviter tout désagrément, cela suppose d'adopter de bons comportements notamment en terme de sécurité.

## Brûlage de végétaux



Le brûlage à l'air libre des déchets verts issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques est interdit toute l'année.

### Brûlage à l'air libre des déchets verts (Règlement Sanitaire Départemental)

Le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages est strictement interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Cette interdiction est valable en tout temps et tout lieu.

En effet, les végétaux coupés issus de parcs et de jardins (déchets verts) sont considérés par la réglementation sur les déchets comme des déchets ménagers (rubrique n°20-02 du tableau de l'annexe II à l'article R541-8 du code de l'environnement qui porte classification des déchets).

Les déchets de tonte, les feuilles sèches, les rémanents d'élagage d'une haie... sont concernés par cette interdiction permanente.

### Les numéros d'urgence

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les services de secours 24h sur 24.

**115** : SAMU social

**116** : enfants disparus

**119** : enfance maltraitée

**39 19** Violences conjugales



## Bon à savoir

### Barbecue : quelles règles ?

Fumées incommodantes, odeurs tenaces, dangers d'incendie... La belle saison invite à la cuisine au barbecue, mais cela génère parfois des désagréments pouvant aboutir à des conflits de voisinage. Il y a donc effectivement des règles à respecter.

Que l'on habite une maison ou un appartement, il n'existe pas de restriction concernant l'utilisation d'un barbecue qui, si elle est occasionnelle, n'est pas considérée comme un trouble du voisinage.

Cependant, elle peut être réglementée :

- par le règlement de copropriété, de lotissement ou de location.

- par un arrêté municipal ou préfectoral.

À certaines périodes de l'année et particulièrement dans les régions à climat sec, les braises peuvent s'envoler et déclencher des départs de feu, le maire ou le préfet peut donc décider de prendre un arrêté pour interdire les barbecues dans toute la commune ou dans tout le département.

# BIEN VIVRE ENSEMBLE



Mieux vivre ensemble dans le village suppose de respecter une harmonie dans l'environnement. Pour cela, les constructions nouvelles ou travaux de rénovation doivent être réalisés dans le respect des règles d'urbanisme .

## Des travaux dans la limite du possible

Vous projetez de construire votre maison, de rénover ou agrandir votre logement, de construire une piscine, un garage, un abri de jardin ou d'édifier une clôture, il est nécessaire de connaître les réglementations en vigueur et les démarches administratives à effectuer.



Selon le cas, il vous faudra :

- soit déposer une déclaration préalable de travaux
- soit déposer une demande de permis de construire

Avant de déposer votre dossier en mairie, assurez-vous qu'il soit bien rempli et qu'il comporte toutes les indications demandées.

## Taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive

La taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive s'appliquent à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elles sont dues par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

**Lors du dépôt du permis de construire, d'aménager ou de la déclaration préalable de travaux, le demandeur doit remplir une déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.**

Celle-ci figure dans le dossier de permis ou de déclaration de travaux. Une notice d'information est également fournie.

**Le montant de la TA est établi par la DDT.** Il est adressé au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple au plus tard 6 mois après la délivrance de l'autorisation.



## Bon à savoir

### Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

C'est une compétence de l'Agglomération du Grand Albigeois. Il a été approuvé par le Conseil Communautaire du 11 février 2020. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme de Terssac. Il se substitue aux documents d'urbanisme communaux : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans d'Occupation des Sols (POS) et Carte Communale, des 16 communes membres de l'agglomération. Le PLUi n'est pas un document figé. Il est amené à évoluer régulièrement.

Le PLUi est consultable sur le site du Grand Albigeois : <https://www.grand-albigeois.fr> puis onglet cartographie (en haut à droite de la page d'accueil)

Ce portail est un outil informatif qui ne peut pas être utilisé à des fins d'instruction d'autorisations d'urbanisme.

# TRANSITION ECOLOGIQUE

## Journée Nature à TERSSAC SAMEDI 15 AVRIL 2022

Participons au NETTOYAGE de PRINTEMPS !



La journée Nature consiste à nettoyer les espaces naturels sur la commune de Terssac. Elle est organisée par la commune pour laisser la nature respirer après notre passage. Nous nous répartirons par petits groupes et nettoierons le village par secteur. Tous les bénévoles sont les bienvenus, sans limite d'âge.

Après le nettoyage, les participants se retrouveront à midi pour partager le verre de l'amitié à la salle du préau, à côté de l'Eglise.

**Nous vous invitons vivement à participer à cette journée nature !**

N'oubliez pas votre réveil : **le RDV est à 9h place de l'Eglise.** Si vous en avez, pensez à vous munir de vos bottes, baskets, et vos gants ! et d'une petite bouteille en plastique pour le ramassage des mégots.

**Le meilleur moyen de ne plus ramasser, est de ne plus jeter !**

## Plantations d'arbres

Pourquoi est-il urgent de planter des arbres ? Les arbres jouent un rôle très important pour la préservation de notre planète. Ils stockent le dioxyde de carbone et purifient ainsi l'air que nous respirons. Aussi, chaque arbre planté permet de diminuer la pollution de l'air et de purifier l'atmosphère.

Ainsi, la Mairie a décidé de réaliser un programme de plantations de plus de 50 arbres dans divers endroits de la commune. Un bel olivier a été planté sur la place du village et deux cyprès près du cimetière.



# INFORMATIONS MUNICIPALES

## Panneaux d'information



Suite aux propositions du groupe participatif "La communication et ses outils", la Mairie a installé trois panneaux d'information. Ils sont destinés à médiatiser les événements organisés par les associations terssacoises. Ils sont situés au bord de la RD 13, de la RD 27 et près du giratoire de la Garance.



## Activités économiques

### Jean-Maurice AMAT JMA-services

Informatique Cours Accompagnement  
Conseil Réparation  
Tel : 06 19 35 05 17 j-m.amat@sfr.fr

### Laurie LUZ gérante SOLLICITUDE

Service d'Aide et d'Accompagnement à  
Domicile Tel : 05 63 46 31 48  
Tel : 06 48 14 42 72 www.sollicitude.fr

### Valérie HERAIL Graphiste

Conception de logos Tel : 06 89 94 50 16  
Vherail829@gmail.com

### Pierre LAIR Conseiller en immobilier

Tel : 06 30 87 64 11  
pierre.lair@optimhome.com

### Gîtes

La Chamade Tel : 06 20 39 04 42  
La Léopoldine Tel : 06 45 71 51 41

### Morgan LACASSAGNE lutte antiparasitaire

traitement anti frelons et guêpes  
Tel : 06 24 48 89 57 lm.nuisibles@lmnuisibles.com  
www.lmnuisibles.com

### Un Hair de Marine

Coiffeuse à domicile  
Tel : 06 80 27 25 46

### Restaurant LA GARANCE

Tel : 05 63 38 60 85  
www.lagarance-restaurant  
terssac.fr

### L'Atelier Méca

N°1 de l'entretien automobile  
Tel : 06 30 56 16 40  
atelier-meca@orange.fr

### Assistantes maternelles

Mme ABADIE Marina Tel : 06 14 09 06 80  
Mme MUMBER Cindy Tel : 06 08 04 76 23  
Mme SUAOU Sandrine Tel : 06 75 48 28 33

### Christine GARCIA MOTYL

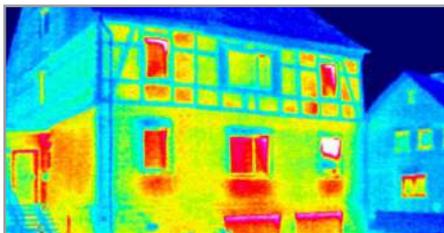
Professeur de yoga formation ENPY Toulouse  
Tel : 06 18 02 34 97 christine.garcia7@free.fr

La Mairie de Terssac propose de répertorier la liste des auto entrepreneurs, commerçants et artisans de Terssac pour la publier sur le site web de la commune et sur le magazine Terss'Actualités.

Si vous souhaitez figurer sur cette liste, envoyez un email à [jean-claude.arnaud@terssac.fr](mailto:jean-claude.arnaud@terssac.fr) en précisant : vos nom, prénom, activité, téléphone, email, site web.

# INFORMATIONS GRAND ALBIGEOIS

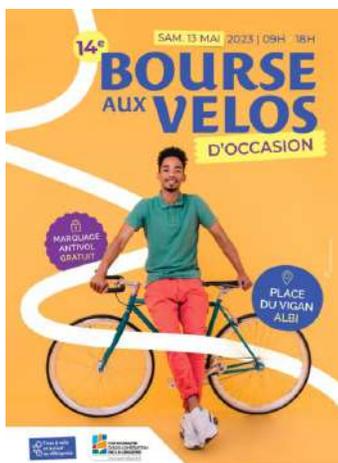
## Les rendez vous de la thermographie



Afin de répondre à vos questions, l'Agglo relance, en partenariat avec le Guichet Tarn Renov'Occitanie, les Soirées de la Thermographie. Elle a mandaté un prestataire, Néotim, pour filmer les déperditions énergétiques des logements pendant la période de froid. Douze soirées de restitution sont organisées dans l'agglomération de fin mars à juin. L'une d'entre elles se tiendra à la

**Mairie de Terssac salle du Conseil le mercredi 12 avril à 18h30**

## Bourse aux vélos d'occasion



Pour la 14ème année, l'association Tous à vélo et à pied en Albigeois en partenariat avec l'Agglo organise la Bourse aux vélos d'occasion en Albigeois.

Notez bien la date de cette grande fête du cycle, qui se déroulera le samedi 13 mai 2023 à Albi, Place du Vigan de 9h à 18h (dépose des vélos dès 8h).

### Mode d'emploi

**Pour acheter**, c'est facile il suffit de venir le samedi 21 mai à partir de 9h sur la place du Vigan.

**Pour vendre**, rendez-vous le même jour à partir de 8h et jusqu'à 12h. Pour gagner du temps, vous pouvez télécharger le formulaire d'inscription qui sera à remettre lors du dépôt du ou des vélos.

## Aide à l'achat d'un vélo



Pour tout achat d'un vélo classique, vélo à assistance électrique ou vélo cargo, vous pouvez bénéficier d'une aide à l'achat de 25% du montant du vélo, jusqu'à 100 € pour un vélo classique ou vélo pliant, 250 € pour un vélo à assistance électrique et 500 € pour un vélo cargo.

Cette aide est couplée à la réalisation d'un mini-stage Circuler en ville. D'une durée de 3h, ce stage permet, en situation de circulation, de bénéficier des conseils d'un moniteur diplômé. Ce temps est aussi consacré à l'échange entre usagers de la route sur les pratiques de chacun.

### Les autres aides

L'aide à l'achat de l'Agglomération peut être cumulable, sous conditions, avec :

#### Les éco-chèques de la Région Occitanie :

L'éco-chèque Mobilité - Vélo à assistance électrique

L'éco-chèque Mobilité - bonus forfait mobilités durables (si vous bénéficiez déjà du forfait mobilités durables de la part de votre employeur - concerne les VAE ou vélos classiques)

L'aide de l'Etat pour l'achat d'un vélo à assistance électrique : le bonus vélo Etat

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## Stage de formation Bafa



Durant les vacances de février s'est tenu, à la maison des associations un stage de formation Bafa organisé par la Ligue de l'Enseignement FOL du Tarn. 12 jeunes étaient présents. Ils ont pu profiter des locaux et des espaces en plein air pour se former et devenir animateur dans un centre de vacances ou un Clae.



## Nouvelles de Panneau pocket

**IMPORTANT : COMMUNIQUÉ OFFICIEL DE LA MAIRIE**

**La mairie utilise désormais l'application PanneauPocket pour continuer à vous informer et alerter**



Retrouvez les actualités officielles diffusées par votre Mairie, votre Gendarmerie, votre syndicat des eaux... Tout votre bassin de vie sur la même application.

100% Gratuit | 0% Publicité  
100% Anonyme



My City Pocket laisse la place à **PanneauPocket** - Suivez le guide au verso

Début décembre, nous avons mis en place une nouvelle application : panneau pocket. Nous sommes actuellement **146** abonnés. C'est très bien mais le challenge que nous souhaitons relever reste toujours en cours : atteindre au moins **200** abonnés. Contactez vos proches et amis, incitez les à s'abonner. Ils auront ainsi toutes les informations de notre commune mais aussi s'ils le souhaitent celles de communes environnantes (Salies, Le

Sequestre, Florentin, Lasgraises, et la compagnie de gendarmerie d'Albi,...). Vous aurez bientôt la possibilité d'accéder à l'application à partir du site internet.

## ETAT CIVIL

### NAISSANCES :

23 Novembre 2022 RAULIN Charlie  
23 Novembre 2022 YUCE Ali  
7 Décembre 2022 REY CHAPELLE Pierre  
12 Décembre 2022 TRESSIÈRES Mathis  
30 Décembre 2022 LAIR Héloïse  
18 Janvier 2023 MAUREL Mahé

### DECES :

14 Novembre 2022 Mme Marie-France GRAVIASSY épouse BORIE-HALLER à 77 ans

15 Décembre 2022 Mme Paule COURSIÈRES épouse BELAYGUES à 76 ans

19 Février 2023 Mme Jeanine ALGAYRES veuve CARRIÉ à 94 ans  
19 Février 2023 M. Michel CADIN à 79 ans  
26 Février 2023 Mme Jeannine ASTIÉ épouse AZAÏS à 70 ans

### MARIAGES :

10 Décembre 2022 M. SABATIE Jérôme et Mme ROULENQ Sonia  
14 Janvier 2023 M. ESCALIER Josselin et Mme NEMORIN Nina

